Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Dijon
direction des services départementaux de l'éducation nationale Saône-et-Loire

DP
Division des Personnels

Affaire suivie par :
Jean-Baptiste ROUSSEAU
Téléphone
03 85 22 55 95
Télécopie
03 85 22 55 39
Courriel
dp71@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

ANNEXE 2

FOIRE AUX QUESTIONS RELATIVES AUX POSTES A PROFIL

1- Dépôt et examen des candidatures

1-1 Comment candidater sur un poste ?

Compléter la fiche de candidature « poste à profil », téléchargeable en ligne sur le site de la DSDEN et la transmettre à l'IEN de votre circonscription pour le 04 mars 2019, délai de rigueur.
Y ajouter une lettre de motivation et votre CV complété via iprof.

1-2 Qui examine la demande papier ?

C'est l'IEN de la circonscription qui prend connaissance de votre candidature et y porte un avis.

1-3 Comment le poste vous est attribué ?

1-3-1 Situation 1 : transformation d'emploi dans l'école à la faveur d'un des dispositifs spécifiques

– *un enseignant de l'école* concernée candidate. L'IEN donne un avis.*

- Si l'avis de l'IEN est favorable, le postulant ne passe pas devant la commission et le DASEN lui attribue le poste. Il conserve son ancienneté dans l'école.
- Si l'avis de l'IEN est défavorable, le candidat passe devant la commission qui donne un avis et un rang de classement, établi au regard de l'ensemble des candidats auditionnés. Le DASEN nomme sur le poste suivant le rang de classement.

– *plusieurs enseignants de l'école concernée postulent* :

- L'IEN donne un avis et établit un rang de classement. Le DASEN nomme suivant le rang de classement.

– *aucun enseignant de l'école ne postule*.

Le poste pourra être attribué à tout candidat répondant aux critères établis par la commission (avis favorable et rang de classement).

1-3-2 Situation 2 : création d'un dispositif spécifique

– un enseignant de l'école concernée candidate. L'IEN donne un avis.*

- Si l'avis de l'IEN est favorable, le postulant ne passe pas devant la commission. Le DASEN lui attribue le poste. Il conserve son ancienneté dans l'école.

- Si l'avis de l'IEN est défavorable, le candidat passe devant la commission qui donne un avis et un rang de classement. Le DASEN nomme sur le poste suivant le rang de classement.

– plusieurs enseignants de l'école concernée postulent.

L'IEN donne un avis et établit un rang de classement. Le DASEN nomme suivant le rang de classement.

– aucun enseignant de l'école ne postule.

Le poste pourra être attribué à tout candidat répondant aux critères établis par la commission (avis favorable et rang de classement).

1-4 Situation particulière :

– Un enseignant demande plusieurs postes dans le cadre du dispositif ; la commission émet un avis et un rang de classement sur chacun des postes demandés.

– Ce type de poste à profil paraît peu compatible avec l'exigence des fonctions de directeurs d'école.

2- Organisation des commissions

Elle comporte un jury composé de trois membres et présidé par un IEN. Au cours des 20 minutes d'entretien, le candidat devra faire état de son parcours professionnel et de ses motivations.

Un temps d'échange avec le jury permettra d'apprécier les compétences liées à la conduite du dispositif.

3- Attribution du poste

Le poste est attribué au rang de classement. **Le candidat n'a pas à participer au mouvement pour ce poste à profil.**

L'attribution du poste sera prononcée en CAPD.

*** En l'espèce, il s'agit des personnels nommés à titre définitif dans la même école en qualité d'adjoint, de directeur ou sur un complément de service.**